

Tableau 3.1 Membres des organes consultatifs techniques et scientifiques de la Famille de la CMS

CMS	Conseil scientifique (Article VIII.2) → chaque Partie peut nommer un membre (En outre, la Résolution 1.4 de la COP établit que le Conseil doit inclure des experts qualifiés sélectionnés et nommés par la COP) {→ voir Encadré 3.1}
Accords	
ACAP	Comité consultatif (Article IX) → chaque Partie peut nommer un membre
AEWA	Technical Committee (Article VII) Comité technique (Article VII) → quinze membres, dont : - neuf experts représentant les différentes régions de la zone de l'Accord (nommés par les Parties au sein des neuf sous-régions et élus par la MOP) - un expert dans chacun des domaines suivants : économie agricole, aménagement cynégétique et droit de l'environnement - Outre les experts des Parties, un représentant pour chacune des organisations suivantes : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (BIROE) et Conseil de la chasse et de la conservation du gibier (CIC)
ACCOBAMS	Scientific Committee (Article VII and Resolution 4.4) Comité scientifique (Article VII et Résolution 4.4) → douze membres, dont : - Un président - Quatre gestionnaires, dont un vice-président - Quatre représentants régionaux de la région de l'ACCOBAMS - Un représentant pour chacune des organisations suivantes : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), European Cetacean Society (ECS) et Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI)
ASCOBANS	Comité consultatif (Article 5.2) → Un membre de chaque Partie (chaque membre du Comité peut être accompagné de conseillers et le Comité peut inviter d'autres experts à participer à ses réunions, Article 5.4) Le Comité a une fonction consultative à la fois sur les plans technique et administratif
EUROBATS	Comité consultatif (Résolution sur la création d'un Comité consultatif, Annexe H du rapport de la MOP 1) → Un membre de chaque Partie (chaque membre du Comité peut être accompagné de conseillers et le Comité peut inviter d'autres experts à participer à ses réunions, para. 4 de la Résolution)
GORILLES	Comité technique (Article VI) → Un représentant de chaque État membre → Un représentant pour chacun des domaines suivants : gestion et conservation des forêts, droit de l'environnement, santé de la faune sauvage → Un représentant du Projet pour la survie des grands singes (GRASP)
PHOQUES DE LA MER DES WADDEN	Conseil d'administration de la mer des Wadden (Annexes 3 et 4, 2010 Dispositif de gouvernance, Coopération trilatérale pour la mer des Wadden) → treize membres, dont : - Quatre membres du Conseil d'administration de chaque Partie (Annexe 3) - Un président (nommé par le gouvernement participant en charge d'organiser le prochain Conseil gouvernemental trilatéral, Annexe 4)
Certains des MdE	
Dugongs	Groupe technique pour les dugongs Voir le Rapport de la seconde Réunion officielle des États signataires, DM/SS.2/Report, 19-20 février 2013, paras 112-126, Point à l'ordre du jour 11.4 et termes de référence contenus dans CMS/Dugong/SS2/Doc.11.4 Annexe II)
Tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	Comité consultatif → 10 membres ; chaque Signataire peut nommer des membres : appuyé par au moins deux autres Signataires ou en excluant les citoyens de l'État nommant un membre (Para. 4)
Tortues marines de l'IOSEA	Comité consultatif → Jusqu'à 10 membres, nommés par les États signataires des pays autre que le leur. (Termes de référence, para. 1 et 5)
Rapaces	Groupe consultatif technique Voir section 13.2 du rapport de la Réunion des Signataires (Abou Dhabi, 9-11 décembre 2013) et CMS/Raptors/MoS1/Doc 13.2 Annexe
Requins	Comité consultatif → 10 membres : Afrique : 2 ; Asie : 2 ; Amérique du Nord : 1 ; Europe : 2 ; Océanie : 1 ; Amérique du Sud, centrale et Caraïbes : 2 (Section 7, paragraphe 24)